

**Committee on the Application of Standards**

CAN/PV Opening sitting

**Commission de l'application des normes**

28.05.21

**Comisión de Aplicación de Normas**

109th Session, Geneva, 2021

109<sup>e</sup> session, Genève, 2021109.<sup>a</sup> reunión, Ginebra, 2021

Warning: this document is a draft and may contain omissions or errors. It is made available solely for the purpose of verification and correction. Persons referred to in this document are not to be regarded as bound by statements attributed to them. The ILO declines all responsibility for any errors or omissions which this document may contain, or for any use which may be made of it by third parties.

Avertissement: ce document est un projet, qui peut comporter des omissions ou des erreurs et n'est rendu public qu'à des fins de vérification et de rectification. Les mentions contenues dans ce document provisoire n'engagent pas les personnes dont les propos sont rapportés. La responsabilité du BIT ne saurait être engagée à raison des éventuelles erreurs et omissions entachant ce document, ou de l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers.

Advertencia: el presente documento es un proyecto y puede contener omisiones o errores. Solo se publica a efectos de comprobación y rectificación. Las declaraciones que se atribuyen en el presente documento provisional a las personas citadas en él no comprometen su responsabilidad. La OIT queda exenta de toda responsabilidad respecto de cualquier error u omisión que pudiera figurar en el presente documento o que pudiera derivarse del uso del documento por terceros.

**First sitting, 28 May 2021, 2 p.m.****Première séance, 28 mai 2021, 14 heures****Primera sesión, 28 de mayo de 2021, 14 horas**

Chairperson: Ms Mvondo

Présidente: M<sup>me</sup> Mvondo

Presidenta: Sra. Mvondo

**Représentante du Secrétaire général (M<sup>me</sup> VARGHA, Directrice du Département****de l'application des normes internationales du travail) – Mesdames et Messieurs les**

délégués de la Commission de l'application des normes, au nom du Secrétaire général

de la Conférence internationale du Travail (CIT), j'ai l'honneur de vous souhaiter la

bienvenue à la séance d'ouverture de la Commission de l'application des normes de la

109<sup>e</sup> session de la CIT.

Je me présente, je m'appelle Corinne Vargha et je suis la directrice du Département des normes internationales du travail et la représentante du Secrétaire général dans votre commission.

Lors de la cérémonie d'ouverture de la Conférence internationale du Travail qui s'est tenue le 20 mai dernier, ont été nommés aux postes de présidente de la Commission de l'application des normes, M<sup>me</sup> Corine Elsa Angonemane Mvondo, représentante du gouvernement du Cameroun, au poste de vice-présidente employeuse, M<sup>me</sup> Sonia Regenbogen (Canada), au poste de vice-président travailleur, M. Marc Leemans (Belgique), et au poste de rapporteur, M. Pedro Pablo Silva, représentant du gouvernement du Chili.

J'ai l'immense privilège d'accueillir la présidente de votre commission, M<sup>me</sup> Corine Elsa Angonemane Mvondo. Soyez la bienvenue à Genève, Madame, et je vous cède à présent la conduite des travaux de la commission.

**Présidente** – Distingués délégués, Mesdames et Messieurs les représentants des gouvernements, des employeurs, des travailleurs, membres du secrétariat, permettez-moi tout d'abord de vous remercier de la confiance placée en ma modeste personne. Je saisis cette occasion pour exprimer ma reconnaissance au groupe de l'Afrique et surtout aux autorités de mon pays, le Cameroun, qui ont tous permis que cela soit possible.

Vous avez bien voulu m'élire à la présidence de la Commission de l'application des normes de la 109<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail. C'est un grand honneur pour moi, pour mon pays et pour l'Afrique d'assumer cette responsabilité dans le contexte si particulier dans lequel nous vivons depuis quelques mois. Ce sera pour moi un privilège et une grande responsabilité de mener les travaux de la première, et j'espère bien, de la dernière session virtuelle de la Commission de l'application des normes.

Je tiens à féliciter les deux vice-présidents ainsi que le rapporteur pour leur élection au bureau de cette commission. Je me réjouis de travailler en étroite collaboration avec vous au cours des prochaines semaines. Je suis convaincue que votre grande expérience

et votre appui, ainsi que ceux de l'ensemble des délégués et du Bureau, nous permettront de relever le défi de la virtualité et d'avoir une session productive.

Il n'est un secret pour personne que la Commission de l'application des normes a toujours été la pierre angulaire du système de contrôle régulier de l'OIT et qu'elle est au cœur du système tripartite de l'Organisation. C'est un forum de dialogue tripartite au sein duquel l'Organisation débat aussi bien de l'application des normes internationales du travail que du fonctionnement du système normatif depuis 1926.

Les conclusions adoptées par notre commission et les travaux techniques de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, ainsi que l'assistance technique fournie par le Bureau, sont des outils essentiels pour les États Membres dans la mise en œuvre des normes internationales du travail. Je suis heureuse de constater que, cette année encore, et malgré la pandémie et les défis que cette dernière nous a imposés, le rapport de la commission d'experts constitue une base solide pour nos débats.

À titre exceptionnel, les travaux de la commission débutent aujourd'hui avec une session d'ouverture anticipée. Au cours de cette session, M<sup>me</sup> Vargha, représentante du Secrétaire général, s'adressera à la commission pour partager des informations d'ordre général; ensuite, les deux vice-présidents de notre commission formuleront leurs remarques préliminaires. Notre commission poursuivra ses travaux par l'adoption du document D.1 sur les méthodes de travail de la commission et du document D.2 concernant la liste des cas individuels.

J'ai l'honneur d'informer les membres de la commission que la présidente de la commission d'experts, Madame la juge Graciela Dixon Caton, s'adressera à notre commission le 3 juin prochain, ainsi que le professeur Evance Kalula, président du Comité de la liberté syndicale. Ce même jeudi 3 juin, la commission tiendra une

discussion générale, qui sera divisée en deux segments. Le premier segment nous permettra de nous pencher sur les questions abordées dans le rapport général de la commission d'experts et le deuxième segment nous permettra d'aborder la question de l'application des normes internationales du travail dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

Ensuite, la commission sera appelée à discuter, lors de la séance du vendredi 4 juin, de l'Étude d'ensemble de la commission d'experts de 2020 intitulée *Promouvoir l'emploi et le travail décent dans un monde en mutation*, et son addendum de 2021.

Samedi 5 juin, la commission examinera les cas de manquements graves à l'obligation de faire rapport et autres obligations normatives. Le Bureau publiera à cette fin un document qui compilera les informations reçues des gouvernements concernés. Pour ceux qui n'auraient pas encore profité de cette possibilité, il est encore possible de fournir des informations écrites à la commission. Ensuite, la commission examinera le premier cas individuel sur la base de la liste qui sera adoptée aujourd'hui.

Je vous encourage vivement à participer activement à ces débats. Je suis convaincue que, au cours des deux semaines et demie de cette session de la Conférence, notre commission sera en mesure de répondre aux très hautes attentes des mandants de l'OIT dans un esprit de dialogue constructif.

Enfin, le samedi 19 juin, les résultats de nos travaux pourront être présentés à la plénière de la Conférence qui sera alors invitée, à ce moment-là, à adopter notre rapport. Je vous remercie d'avance pour votre coopération et votre soutien.

L'ordre du jour de notre réunion de cet après-midi prévoit quatre grands points: le premier, relatif aux informations d'ordre général qui nous seront données par la représentante du Secrétaire général; ensuite nous passerons la parole aux deux vice-

présidents pour leurs remarques préliminaires; puis nous adopterons le document D.1 et, enfin, nous adopterons le document D.2.

À cet effet, je demanderai aux délégués qui souhaitent faire une déclaration, et qui ne se sont pas encore inscrits sur la liste des orateurs, de bien vouloir le faire. Ils devront pour cela utiliser la fonction «chat» de la plateforme virtuelle en adressant un message au secrétaire de la commission qui leur répondra en privé. Je les invite également à indiquer clairement si la déclaration sera faite suite à l'adoption du document D.1 ou de la liste des cas du document D.2.

Je me permets en outre de souligner l'importance, pour le bon déroulement des travaux de la commission, pour les délégués qui souhaitent prendre la parole sur les différentes questions à l'ordre du jour de la commission de s'inscrire préalablement sur la liste des orateurs. Cette liste sera préparée par le bureau vingt-quatre heures à l'avance. La demande d'inscription sur la liste des orateurs doit se faire par courriel envoyé à l'adresse [CAN2021@ilo.org](mailto:CAN2021@ilo.org). Je vous invite à consulter sur la page Web de la commission le document préparé à cet effet qui contient toutes les informations pertinentes dont vous aurez besoin. Vous aideriez également considérablement le travail du secrétariat en envoyant une copie électronique de votre discours à l'adresse [standardsinterpret@ilo.org](mailto:standardsinterpret@ilo.org).

Pour le bon déroulement de nos discussions, je vous invite à bien vous assurer que votre micro reste éteint lorsque vous ne prenez pas la parole. En outre, je vous rappelle que la «boîte de discussion» ou encore «chat box» ne peuvent être utilisés que pour soulever un point d'ordre, exercer un droit de réponse ou, exceptionnellement, demander la parole lorsque l'orateur n'aura pas pu préalablement s'inscrire sur la liste des orateurs.

Enfin, je souhaite également saluer tout particulièrement les représentants des gouvernements qui ont été chargés de coordonner les travaux des groupes régionaux au sein de cette commission. Votre contribution et votre coopération seront essentielles pour assurer la pleine participation de tous les gouvernements.

Je voudrais également vous signaler que, lorsque vous prendrez la parole, vous voudrez bien préciser si vous vous exprimez au nom d'un groupe régional, d'une organisation intergouvernementale ou de votre pays. Nous comprendrons que vous parlez au nom de tous les membres gouvernementaux de ce groupe ou de cette organisation qui sont Membres de l'OIT et participent à la Conférence. Toutes ces informations devraient figurer explicitement dans votre déclaration.

Nous allons maintenant passer au premier point de notre ordre du jour.

## Opening statements

## Déclarations d'ouverture

## Declaraciones de apertura

**Représentante du Secrétaire général (M<sup>me</sup> VARGHA, Directrice du Département de l'application des normes internationales du travail)** – Mon allocution sera brève, cette année. Elle s'articulera autour de deux points: le premier est le mandat constitutionnel de votre commission et des travaux que vous allez entreprendre; et, dans un second temps, je vous ferai simplement un rapide aperçu des activités normatives qui ont été mises en œuvre par l'OIT pendant cette période de pandémie. Vous trouverez des informations plus détaillées, qui complètent mon intervention, sur la page Web de votre commission.

Depuis 1926, votre commission s'est réunie chaque fois que la Conférence internationale du Travail a été en session, et son mandat consiste à examiner et à porter à la connaissance de la Conférence réunie en séance plénière les mesures prises par les Membres afin de donner effet aux dispositions des conventions auxquelles ils sont parties, et les informations et rapports concernant les conventions et recommandations, communiqués par les Membres conformément à l'article 19 de la Constitution. Ainsi, votre commission examine à chaque session de la Conférence une étude d'ensemble sur la législation et les pratiques des États Membres dans un domaine précis.

À la suite du report de la 109<sup>e</sup> session de la Conférence à juin 2021, le Conseil d'administration a pris la décision sans précédent d'inviter votre commission à examiner cette année les deux rapports publiés par la commission d'experts en 2020 et en 2021. La commission d'experts a mis à jour son rapport de 2020 sur la base des informations reçues par la suite, et son rapport de 2021 prend en compte les faits nouveaux intervenus et en particulier ceux liés aux répercussions de la pandémie de COVID-19. De même, la commission d'experts a mis à jour son Étude d'ensemble intitulée *Promouvoir l'emploi et le travail décent dans un monde en mutation* à travers un addendum publié en 2021 qui fait le bilan des conséquences de la pandémie.

Quelques mots à présent concernant les travaux de votre commission, simplement en complément de ce que vous avez indiqué, Madame la présidente. Le document D.1 présente en détail tous les ajustements qui permettront à votre commission de s'acquitter de ses obligations constitutionnelles dans le cadre d'une session virtuelle et d'un nombre réduit de séances. Ces ajustements exceptionnels reprennent les résultats des consultations tripartites informelles sur les méthodes de travail de votre commission, qui ont eu lieu le 30 mars et les 12 et 17 avril 2021. Des informations

détaillées sur ces consultations sont également disponibles sur la page Web de votre commission.

La discussion générale de votre commission, qui doit avoir lieu le 3 juin, sera organisée en deux segments de quatre-vingt-dix minutes chacun. Un segment sera consacré à une discussion générale sur le rapport général de la commission d'experts et le second segment sera centré sur l'application des normes internationales du travail dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Le temps alloué à ces discussions étant limité, les délégués ont la possibilité de communiquer des déclarations écrites au Bureau suffisamment à l'avance afin qu'elles puissent être publiées sur la page Web de la commission vingt-quatre heures avant la séance. Ces déclarations écrites seront incluses dans le rapport de la commission qui sera publié dans les trois langues. Les déclarations soumises par écrit seront clairement distinguées des interventions orales faites pendant les discussions.

S'agissant de la discussion de l'Étude d'ensemble et de son addendum de 2021, elle est prévue le vendredi 4 juin. Suite également aux consultations tripartites informelles, il est proposé de structurer votre discussion autour de trois questions génériques, qui sont reproduites dans le document D.1, étant entendu que les interventions peuvent ne pas être limitées à ces seules questions. Ces questions génériques ont pour objectif principal de favoriser une discussion permettant d'aboutir à un résultat suivi d'action.

Afin d'organiser la discussion des cas de manquements graves aux obligations de faire rapport, prévue le samedi 5 juin, un document rassemblant les informations communiquées par les gouvernements concernés ainsi que les remarques générales des porte-parole des employeurs et des travailleurs sera publié dans les trois langues vingt-quatre heures avant la séance. Au cours de la séance, les gouvernements



concernés pourront, s'ils le souhaitent, présenter des informations concernant des faits nouveaux, avec un temps de parole limité.

Sur la base des consultations tripartites informelles et à titre exceptionnel, l'adoption de la liste finale des 19 cas individuels devant être examinés par la commission aura lieu aujourd'hui, à la fin de la séance d'ouverture. Cet examen commencera à partir du samedi 5 juin. Les membres du bureau de votre commission et le Bureau adapteront la pratique habituelle consistant à planifier la discussion des cas individuels en suivant l'ordre alphabétique, pour tenir compte des différents fuseaux horaires et de la complexité des cas à examiner.

Cette année, toutes les conclusions concernant l'examen des cas individuels seront adoptées lors d'une séance unique spéciale prévue le vendredi 18 juin. De ce fait, il ne sera pas possible de faire figurer ces conclusions dans la première partie du rapport, comme le veut la pratique habituelle. Les conclusions seront néanmoins intégrées dans la deuxième partie du rapport de votre commission, à la fin de chaque cas individuel auquel elles se rapportent.

La première et la deuxième partie de votre rapport seront soumises pour adoption par la Conférence internationale du Travail réunie en séance plénière le samedi 19 juin.

Je souhaiterais maintenant rapidement vous informer des activités normatives mises en œuvre par l'OIT dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

Il me faut rappeler que la Conférence a déclaré en 2019 que l'élaboration, la promotion, la ratification des normes internationales du travail et le contrôle de leur application revêtent une importance fondamentale pour l'OIT et jouent un rôle capital dans la poursuite de la mise en œuvre de son approche de l'avenir du travail centrée sur l'humain. Cette déclaration est d'autant plus importante dans le contexte actuel qu'elle nous rappelle que la justice sociale repose sur le principe du respect de l'état de droit qui

n'est pas suspendu dans les situations de crise. La mise en œuvre et le respect des normes internationales du travail sont essentiels au maintien de la solidarité, au renforcement de la cohésion sociale et à la résilience face à une crise telle que nous la connaissons.

Il est par conséquent très encourageant de constater que les États Membres de l'OIT continuent à démontrer leur engagement à ratifier et à mettre en œuvre les normes internationales du travail. En effet, en juin 2020, la ratification universelle de la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, a constitué un événement historique pour notre Organisation. À la fin du mois de juin de cette année, la convention (n° 190) sur la violence et le harcèlement, 2019, qui a été adoptée en 2019 et qui a reçu à ce jour six ratifications, entrera en vigueur.

À la suite de la campagne de ratification du centenaire, un total de 70 nouvelles ratifications a été enregistré en 2019. De janvier 2020 à ce jour, 60 autres ratifications ont été enregistrées.

Par ailleurs, les travaux se poursuivent pour veiller à ce que l'Organisation demeure fondée sur un corpus normatif solide, clairement défini et à jour, et soit dotée d'un système de contrôle de l'application de ces normes qui fasse autorité, soit transparent et repose sur un consensus tripartite renforcé.

Sur les 235 normes internationales du travail figurant dans le programme initial du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes (Groupe de travail tripartite du MEN), il reste 75 instruments à examiner cette année et dans les années à venir.

Grâce aux travaux de la Commission tripartite spéciale de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC, 2006), toutes les normes du travail maritime ont été revues et, à l'horizon 2030, la majorité de ces normes devraient avoir été abrogées

par la Conférence internationale du Travail, de sorte que la MLC, 2006, constitue l'instrument à jour de l'OIT dans le domaine maritime.

En outre, faisant suite aux travaux du Groupe de travail tripartite du MEN, le Conseil d'administration a inscrit deux questions normatives à l'ordre du jour de futures Conférences internationales du Travail: en 2022 et 2023, la Conférence discutera d'instruments portant sur un apprentissage de qualité; et, en 2024 et en 2025, la Conférence discutera d'instruments relatifs à la protection de la sécurité et de la santé au travail contre les risques biologiques.

S'agissant du système de contrôle de l'OIT, tous les organes de contrôle ont ajusté leurs méthodes de travail pour mener à bien leur mandat dans un contexte virtuel, et le plan de travail concernant le renforcement du système de contrôle continue à être mis en œuvre. C'est dans ce contexte que nous venons de mettre en ligne une première version, en langue anglaise, du guide sur les pratiques établies du système de contrôle de l'OIT. Les versions française et espagnole suivront prochainement, de même qu'une application entièrement personnalisable pour tablette et smartphone. J'espère que ce guide permettra aux gouvernements et aux partenaires sociaux de s'investir davantage dans le système de l'OIT.

Toutes les activités de renforcement des capacités menées par le Centre international de formation de l'OIT à Turin ont été transformées en cours en ligne dispensés à distance et au niveau régional. La première Académie régionale des normes internationales du travail a réuni plus de 155 participants de l'Afrique. La prochaine académie aura lieu en juillet et s'adressera aux participants d'Amérique latine.

Pour conclure, permettez-moi de vous assurer que le Département des normes internationales du travail demeure déterminé à mettre toute son expertise au service

des États Membres ainsi qu'à celui de votre commission, afin qu'elle puisse remplir pleinement son rôle de contrôle.

Bien qu'invisibles à vos yeux, tous les membres de mon équipe sont mobilisés et je les en remercie – en particulier M<sup>me</sup> Karen Curtis, cheffe du Service de la liberté syndicale, et M. Horacio Guido, chef du Service de l'application des normes internationales du travail, qui cette année encore guideront à mes côtés le secrétariat de votre commission.

Il me reste à vous souhaiter à tous et à toutes, et à vous Madame la présidente, plein succès à vos travaux, et je vous remercie de votre attention.

**Membres travailleurs** – Au nom du groupe des travailleurs, je tiens premièrement à féliciter M<sup>me</sup> la présidente et M. le rapporteur de notre commission pour leur élection. C'est aussi un plaisir de revoir la porte-parole du groupe des employeurs. Je me réjouis d'une bonne collaboration afin d'avoir des débats constructifs.

Mesdames et Messieurs, nous nous retrouvons cette année dans le cadre d'une Conférence qui est exceptionnelle à tous les égards. C'est la première et espérons la dernière fois que notre réunion se tient de manière virtuelle. Nous y sommes contraints en raison d'une pandémie qui a déclenché la pire crise économique et sociale depuis le dernier conflit mondial.

Au moment où nous nous exprimons ici, nous ne connaissons pas l'ampleur de l'impact que va laisser cette pandémie et encore moins l'amplitude des répercussions qu'elle va engendrer. Il est néanmoins évident qu'elle nous permet déjà de tirer des leçons et enseignements. Les leçons sont nombreuses et variées. Je vais me contenter d'en citer trois particulièrement pertinentes pour les discussions que nous menons ici.

Premièrement, nous avons observé à quel point le travail est central dans la vie de l'humanité. Et quand je dis travail, j'entends par là les travailleurs, sans qui aucune

économie n'est en mesure de fonctionner correctement. Certains ont même découvert qu'il y avait des fonctions dites essentielles et que ceux et celles qui les exercent sont souvent les plus mal reconnus. Tous les travailleurs méritent d'être à la place où les a mis cette crise, c'est-à-dire tout en haut de l'agenda et pas comme un appendice ou une annexe à d'autres sujets. Il faudra aussi s'en souvenir au moment de répartir les fruits de la prospérité qu'ils contribuent en grande partie à créer.

La deuxième leçon nous montre que, si tous les pays ont été pris au dépourvu quant à la gestion de la pandémie, il est évident que ceux avec de fortes institutions économiques et sociales ont réussi à mieux atténuer les conséquences. Un dialogue social fort avec des organisations représentant les travailleurs et les employeurs impliqués, mais aussi et surtout des systèmes de protection sociale inclusifs et capables de rapidement s'adapter ont été et restent des éléments clés de la réponse appropriée donnée à cette crise.

La troisième leçon prend la forme d'un paradoxe. En effet, si la majorité des réponses à court terme ont essentiellement été conçues et mises en œuvre au niveau étatique, il est évident qu'une sortie pérenne de la crise appelle une réponse multilatérale. La pire des choses qui puisse arriver serait l'illusion de croire que chaque État Membre défendant ses intérêts à court terme pourrait s'en sortir sans trop de peine. Cela ne pourrait se faire qu'en engendrant encore plus d'inégalités entre les pays et en générant davantage de frustrations. Or nous savons d'expérience qu'il n'y a pas de prospérité possible fondée sur les privations et les frustrations. Le fait de ne pas prendre en charge un problème quelque part dans le monde a très souvent des répercussions sur ceux qui s'en sont désintéressés au départ. Une issue durable et crédible de cette crise multiple passe par le chemin de la coopération et le renforcement du multilatéralisme. La communauté scientifique qui à travers le monde a fortement

coopéré pour mieux étudier le virus, ses effets et impacts est un exemple du genre. Elle a montré comment la coopération au-delà des frontières permet d'engranger des avancées majeures et rapides en joignant les efforts pour réaliser un objectif commun.

Mesdames et Messieurs, les normes internationales du travail ont été soumises à rude épreuve durant cette pandémie. Nous y consacrerons une discussion à part entière durant nos travaux, mais permettez-moi déjà d'insister sur un point fondamental: les normes ne sont pas une variable d'ajustement qu'on peut choisir de moins respecter ou de ne pas respecter du tout en fonction des circonstances. J'exprime d'ailleurs ici toute la solidarité et le soutien du groupe des travailleurs aux syndicalistes qui ont vu leurs droits bafoués durant cette crise, que ce soit en Iran, aux Philippines, au Soudan ou encore en Algérie. Certains semblent se représenter le respect des normes comme une entrave à une réponse efficace aux défis posés par la pandémie, alors qu'en réalité il s'agit d'une condition nécessaire de prospérité économique et de stabilité sociale.

De même, l'appareil normatif de l'OIT doit constituer un élément central dans la préparation de la reprise post-COVID. Notre Organisation compte de nombreux instruments permettant de relever les défis. L'Étude d'ensemble que nous examinerons cette année, et qui porte notamment sur la politique d'emploi, nous donnera l'occasion de davantage l'illustrer.

De même, la crise a révélé les manques et limites de la protection sociale dans de nombreux pays. Son élargissement et son renforcement doivent être aujourd'hui considérés partout comme une priorité absolue.

Je disais au début de mon propos que cette Conférence est exceptionnelle dans la mesure où elle se tient de manière virtuelle. Ces circonstances nous ont amenés à prendre quelques arrangements qui s'écartent de nos méthodes habituelles. Il va de soi que tous ces arrangements ont un caractère exceptionnel et ne sont nullement destinés

à se reproduire à l'avenir. Il est aussi évident qu'ils ne peuvent pas non plus servir ni comme base ni comme source d'inspiration pour orienter nos méthodes de travail lors de nos prochaines Conférences.

J'exprime enfin le souhait de voir notre commission tenir des discussions fructueuses, des débats sereins et aboutir à des conclusions constructives.

**Employer members** – I would like to begin by congratulating you and my colleague from the Workers' group, Mr Marc Leemans, for your appointments. I would also like to thank my group, the Employers' group, for the honour to be appointed as the Employer Vice-Chair again to this important Committee.

From the outset, we would like to thank the Office for making the necessary technical arrangements to enable the meeting of the Committee on the Application of Standards (CAS) this year, despite the ongoing COVID-19 pandemic. After a hiatus, we indeed have a lot of work to catch up on and important discussions to have. Despite the many procedural modifications that were necessary to adapt the meeting to a virtual format, we are confident that it will be possible for the CAS to deliver its essential supervisory functions this year.

The discussion this year takes place against, as my friend Mr Leemans has mentioned, the all-overshadowing backdrop of the ongoing pandemic, which has had severe effects on both the application and the supervision of ILO standards. Many governments and ILO Member States directed their primary attention to coping with the immediate crisis and mitigating its effects, and have thus not been able to send their reports in compliance with their obligations. Many employers' and workers' organizations have not been able to send their submissions on standards application. Even more importantly, the application of many ratified Conventions may have had to have been altered to respond to immediate crisis needs. The experts have provided

information and guidance on standards application in the face of the COVID challenge in the addenda to its 2020 report and we thank the experts for these timely inputs into our discussion.

Let me recall that the Standing Orders of the ILC indicate that the CAS has unrestricted mandate to supervise the application of standards. In delivering its mandate, the CAS receives technical proprietary support from the Committee of Experts and the Office, and uses the Committee of Experts' report and written information provided by the governments as the basis for our discussions.

As we know, it is the Employers' view that the Committee on the Application of Standards is not bound by any views or analysis, and we must formulate our own discussion and analysis.

The ILO Centenary Declaration calls on all tripartite constituents to promote a clear, robust, up-to-date body of standards and to further enhance transparency, international labour standards as well as the need to respond to changing patterns of the world of work, protect workers and to take into account the needs of sustainable enterprises, and be subject to authoritative and effective supervision.

In undertaking our work this year, the CAS needs to make clear its commitment to a balanced supervisory system taking into account the changing patterns of the world of work, workers' protection needs and also the needs of sustainable enterprises. This past year in the global COVID-19 pandemic has demonstrated the importance of both worker protection and the contribution of workers to functional economies, but also with respect to the needs of sustainable enterprises as a foundation for a functioning economy. These needs need to be reflected in our discussions and also in the outcome of our debates. The Employers' group looks forward to a result-oriented balanced tripartite dialogue reaffirming the central role of the Committee in ILO standards



supervision at this very special CAS session at the 109th Session of the International Labour Conference.

While divergence of views on substantial issues continued to exist among constituents, and between the CAS and the Committee of Experts, the Employers' group continues to voice those views in a spirit of mutual respect and understanding. The Employers' group notes that the views expressed by the Employers in the Committee on the Application of Standards debate and discussion as well as the conclusions should be considered by other ILO supervisory procedures, by the Office for support to the overall system and technical assistance it provides, and also by the ILO initiatives and discussions in the context of the 2030 Agenda.

With these initial remarks, let me reiterate our commitment that the Employers' group has demonstrated we are committed to the functioning of the Committee on the Application of Standards this year in this new format, which we also hope to be a one-time event, and we remain ready to actively participate in the discussions that will begin on 3 June in a proactive and constructive spirit. Our members are connecting from all regions of the world and in certain cases at very late or early hours of the day to participate and we want to thank them in advance for their efforts to contribute to a successful and inclusive session of the Committee on the Application of Standards. In closing, in our view tripartite governance, balanced transparency and efficiency are key values that contribute to the success of the Committee on the Applications of Standards. The Employers' group will continue to uphold these values in our engagement in this first-ever virtual session of the Committee of the Application of Standards.

## **Discussion of the Committee's working methods and adoption of document D.1**

### **Discussion sur les méthodes de travail de la commission et adoption du document D.1**

### **Discusión sobre los métodos de trabajo de la Comisión y adopción del documento D.1**

**Présidente** – Nous allons passer à l'adoption du document D.1 sur les méthodes de travail de la commission. Vous aurez l'opportunité de faire des déclarations dans ce cadre. Puis-je considérer que la commission adopte le document D.1? Adopté.

*(Le document D.1 est adopté.)*

Notre commission vient de terminer sa première tâche, celle d'adopter le document D.1, qui contient ses méthodes de travail. Comme cela vient d'être souligné, l'un des défis importants que notre commission devra relever au cours de cette session cette année sera de mener à bien ses travaux cruciaux avec un nombre limité de séances. Pour y parvenir, nous devons respecter notre programme de travail scrupuleusement et appliquer strictement les mesures contenues dans le document D.1 – et j'invite tous les délégués qui n'ont pas encore eu l'occasion de le parcourir à le faire – notamment en matière de gestion du temps. Permettez-moi d'insister sur certains éléments clés à cet égard.

Comme indiqué dans le document D.1, lors des consultations tripartites informelles sur les méthodes de travail de la commission qui se sont déroulées en mars et avril 2021, les temps de parole des orateurs ont été revus pour tenir compte du nombre limité de séances à disposition de la commission et du caractère virtuel des discussions. Les orateurs qui ne seront pas inscrits à l'avance sur la liste des orateurs pourront se voir accorder la parole s'il reste suffisamment de temps à cette fin. Pour rappel, les temps de

parole applicables cette année, à titre exceptionnel, pour les différents points à notre ordre du jour sont récapitulés dans le document D.1 ainsi que dans le document «Participation aux discussions de la commission» disponibles sur la page Web de la commission. Je vous invite également à utiliser le formulaire d'inscription qui a été préparé à cette fin. Toutefois, la présidente, en concertation avec les autres membres du bureau de la commission, pourra au besoin décider de réduire le temps de parole imparti, par exemple si la liste des orateurs est très longue. Les limitations du temps de parole seront annoncées par la présidente au début de chaque séance et seront strictement appliquées. Au début de chaque séance, la liste des orateurs sera affichée sur les écrans et, pendant les interventions, des écrans indiqueront le temps restant pour les orateurs. Lorsque le temps de parole maximum sera atteint, je serai dans l'obligation d'interrompre l'orateur qui n'aura pas achevé sa présentation. En outre, les délégués sont priés de parler posément et de prononcer clairement leurs déclarations afin de faciliter la tâche des interprètes.

Tous les délégués ont l'obligation envers la Conférence de se conformer au langage parlementaire. Les interventions doivent être en rapport avec le sujet débattu et éviter les références à des questions étrangères. Il est de mon rôle de maintenir l'ordre et de veiller à ce que la commission ne s'écarte pas de son objectif fondamental, qui est d'offrir un forum international tripartite permettant un débat complet et franc dans les limites du respect et de la bienséance indispensables pour progresser efficacement vers les buts et objectifs de l'Organisation internationale du Travail.

Les gouvernements qui figureront sur la liste des cas individuels qui sera adoptée par la commission juste après mon intervention peuvent fournir des informations écrites avant l'examen de leur cas. Ces réponses écrites doivent parvenir au secrétariat au moins deux jours avant la discussion du cas et ne doivent pas faire double emploi avec la

réponse orale ni avec toute autre information déjà fournie par le gouvernement. Le nombre total de pages ne doit pas dépasser cinq pages. Le secrétariat préparera un résumé des informations écrites qui sera partagé avec la commission dans un document D qui sera mis en ligne. J'informerai la commission lorsqu'un nouveau document D sera disponible sur la page Web de la commission.

Je vous rappelle par ailleurs que les débats de la commission sont reproduits sous la forme de projets de procès-verbaux in extenso. Cela a déjà été le cas lors de la dernière session de notre commission. Pour rappel, chaque intervention sera reproduite in extenso dans la langue de travail dans laquelle elle a été prononcée ou, à défaut, la langue choisie par le gouvernement – anglais, français ou espagnol. Les délégués qui interviendront dans une langue autre que celles que je viens de citer seront invités à indiquer dans le formulaire de demande de parole dans laquelle de ces trois langues de travail leur intervention devra être reflétée dans le projet de procès-verbal in extenso. Les projets de procès-verbaux in extenso seront disponibles en ligne sur la page Web de la commission. La commission a pour habitude d'accepter les amendements aux projets de procès-verbaux in extenso des séances précédentes avant leur adoption par la commission. Je vous indiquerai le temps dont disposent les délégués pour soumettre des amendements aux projets de procès-verbaux in extenso lorsque le procès-verbal sera mis à la disposition de la commission. Les amendements doivent être soumis par voie électronique à l'adresse [CAN2021@ilo.org](mailto:CAN2021@ilo.org). Veuillez vous référer à l'annexe II du document D.1 sur la procédure d'amendements aux projets de procès-verbaux. Afin d'éviter tout retard dans la préparation du rapport de la commission, aucun amendement ne peut être accepté une fois que le projet de procès-verbal a été adopté. Dans la mesure où les débats sont reproduits in extenso sous la forme de projets de procès-verbaux in extenso, leurs amendements se limiteront exclusivement à l'élimination des erreurs de transcription.

Je voudrais aussi attirer votre attention sur le fait que, comme cela est indiqué sur le programme de travail disponible sur la page Web de la commission, l'ensemble des conclusions de cas individuels seront adoptées lors de la dernière séance de notre commission le vendredi 18 juin.

## **Adoption of the list of individual cases**

## **Adoption de la liste des cas individuels**

## **Adopción de la lista de casos individuales**

**Présidente** – Nous allons passer à l'adoption du document D.2. Cette liste des cas individuels va être projetée sur l'écran et est disponible sur la page Web de la commission.

Puis-je considérer que la commission adopte le document D.2 ? Adopté.

*(Le document D.2 est adopté.)*

**Employer members** – In respect of the adoption of the D.2 document and the final list of cases to be discussed at this session of the Committee on the Application of Standards, I have a few comments.

First, members of this Committee well understand that the Committee of Experts' observations provide technical foundation for the discussions that take place in the Committee on the Application of Standards and the Employers' group wishes to be clear that an agreement to discuss individual cases does not mean that the Employers' group necessarily agrees with the Committee of Experts observations on a particular case. We may not agree with the observations on a particular case in whole or in part. The hearing of an individual case provides an opportunity for members of the Employers' group, as

well as other members of the Committee, to voice their view and their reactions with respect to the observations included in the Committee of Experts report.

Of course, the Committee of Experts report is a very important foundational document. In the spirit of social dialogue, there is the ability to voice divergent views with respect to that information. For example, we have a commitment to discuss the individual cases involving the application of Convention No. 87 in the countries of Bielorussia, Colombia and Kazakhstan but that does not mean that the Employers' group agrees with the scope of the Committee of Experts' observations regarding the right to strike. That is an ongoing but important area of divergence of the Employers' view vis-à-vis the Committee of Experts.

Also, the Employers' group wishes to be clear upon the adoption of the final list of cases and our commitment to discuss the individual cases on that list, is that we do not agree with all of the comments of the Committee of Experts, some of which are, for example, more critical of a government situation than we would agree with. Therefore, we will take the opportunity to voice our perspectives of, for example, progress in a country.

In this regard, I would specifically highlight the commitment to discuss the case of Colombia. In the Employers' group view, there is significant progress in the Government's investigation and prosecution of crimes against trade unionists and trade union leaders. So there is much progress to be discussed. Furthermore, the Employers' group view is that a discussion of an individual case is not necessarily only to discuss areas of non-compliance but it is also to highlight areas in which there is progress or significant movement towards compliance with international labour standards. So there are a variety of these aspects that we expect to be brought forward in our discussion of these individual cases, including the case of Colombia.

We also feel very strongly that it is important, as a principle, that the discussion of the cases is based and grounded in the Committee of Experts' observations and the technical issues. We do not believe that the cases should be politicized and/or deal with issues outside of the scope of the international labour standard that is being discussed. We highlight that at the outset in respect of our comments with respect to the adoption of the final list of cases.

**Membres travailleurs** – Mesdames et Messieurs, les discussions exceptionnelles sur nos méthodes de travail nous ont également conduites à discuter du nombre de cas individuels que nous serions amenés à examiner au cours de nos travaux. Il est apparu que le seul compromis possible était l'analyse de 19 cas individuels de violation des conventions. Une liste de 20 cas génère déjà en temps normal beaucoup de frustration. Je vous laisse alors imaginer la frustration d'avoir une liste ne comportant que 19 cas, dans un contexte où le nombre de situations préoccupantes ne fait qu'augmenter. J'insiste encore sur le fait que l'analyse de 19 cas individuels est une mesure tout à fait exceptionnelle prise dans le contexte particulier que nous vivons. Cette pandémie nous a déjà coûté l'analyse de 29 cas individuels, tenant compte de l'annulation de la Conférence l'année passée et de la réduction de cette année-ci. Nous ne pouvons plus nous permettre d'alourdir encore davantage ce triste bilan.

Ceci ne devrait pas occulter les nombreux autres cas, mais permettez-moi néanmoins de mentionner quelques pays qui n'ont pas été retenus sur la liste finale et dans lesquels la situation est particulièrement préoccupante.

Nous devons regretter la grave détérioration de la situation au Myanmar. Le coup d'État opéré par la junte militaire doit être condamné avec la plus grande fermeté par la communauté internationale. Les syndicats et les syndicalistes sont avec d'autres en première ligne de la contestation de ce coup d'État et subissent une répression violente,

et les meurtres perpétrés par la junte se comptent par centaine. Ce n'est pas acceptable, il est impératif que cette répression sanglante cesse et que le gouvernement, démocratiquement élu, soit remis en place dans le pays.

La situation au Guatemala est particulièrement préoccupante. Les violences et meurtres à l'encontre des syndicats et syndicalistes sont inacceptables et doivent définitivement cesser. Les nombreuses discriminations que continuent à subir les peuples indigènes sont particulièrement inquiétantes au Guatemala.

Alors que l'Inde traverse actuellement un épisode sévère de la crise sanitaire, les travailleurs indiens se retrouvent dépourvus de toute protection depuis des mois puisque les pouvoirs des inspecteurs sociaux ont été fortement limités du fait de la suspension de nombreuses réglementations du travail. Les services d'inspection dotés des compétences et des moyens nécessaires à la protection des droits des travailleurs sont pourtant la meilleure garantie pour limiter les nombreux impacts de la crise sanitaire.

Quant au Brésil, nous avons tous pu constater la gestion hasardeuse de la crise sanitaire. En plus de cette gestion hasardeuse, nous devons toujours constater un recul de la liberté syndicale et du droit à la négociation collective. La concertation sociale y est devenue quasi inexistante, privant ainsi les travailleurs brésiliens d'une représentation légitime de leurs intérêts sur les questions liées au travail. Le dialogue social tripartite est pourtant une nécessité fondamentale dans le contexte de crise que nous traversons.

Nous continuerons à suivre attentivement la situation dans tous ces pays et nous exprimerons notre solidarité avec l'ensemble des travailleurs et des organisations syndicales qui connaissent des difficultés dans leur quotidien. Ils peuvent compter sur la communauté syndicale internationale pour se mobiliser et faire valoir leurs droits par toutes les voies possibles.



Malgré les nombreuses situations qui auraient également mérité d'être abordées, et malgré la réduction exceptionnelle du nombre de cas abordés, le groupe de travailleurs a accepté l'adoption du document D.2 contenant la liste de 19 cas individuels de violation des conventions internationales du travail.

Madame la présidente, je souhaite préciser que, contrairement à ce qu'a affirmé la porte-parole des employeurs, la liste ne contient pas de cas de progrès. Pour considérer qu'un cas de progrès figure sur la liste, il faut que le cas soit explicitement identifié comme tel par les deux porte-parole. Ceci n'est pas le cas. Comme vous le savez, le groupe des travailleurs de la commission s'est toujours dit favorable à la discussion de cas de progrès, mais cela doit se faire en plus des 24 cas de manquements. Avec la discussion de seulement 19 cas cette année, les conditions pour discuter des cas de progrès ne sont de toute façon pas réunies. Pour terminer et vous convaincre que ces cas ne peuvent purement et simplement pas être considérés comme des cas de progrès, je vous invite à relire les considérations formulées au paragraphe 131 de l'addendum par les experts eux-mêmes au sujet de la catégorisation d'un cas comme un cas de progrès. La commission d'experts estime en effet que «l'expression par la commission d'experts de son intérêt ou de sa satisfaction ne signifie pas qu'elle estime que le pays en question se conforme à la convention d'une manière générale». La commission d'experts poursuit en précisant «qu'un constat de progrès est limité à une question particulière liée à l'application de la convention et à la nature des mesures prises par le gouvernement considéré». Il ne peut dès lors être question de qualifier la situation générale du ou des cas concernés comme situation de progrès.

Je me réjouis des discussions constructives qui permettront d'avoir des bonnes conclusions à la fin de chaque cas individuel.

**Présidente** – Je tiens à informer les honorables délégués qu’une séance informelle d’information pour les gouvernements sera organisée par les deux vice-présidents le jeudi 3 juin à 16 h 15. Les gouvernements qui souhaitent participer à cette séance d’information sont invités à envoyer un courriel à l’adresse de la commission, à savoir [can2021@ilo.org](mailto:can2021@ilo.org). Ils recevront par la suite une invitation pour participer à cette réunion.

Avant de clore la séance d’ouverture, je voudrais vous rappeler que nous reprendrons nos travaux le jeudi 3 juin à 13 heures, heure de Genève, avec les déclarations de la présidente de la commission d’experts et du président du Comité de la liberté syndicale, qui seront suivies par la discussion générale. En conclusion, permettez-moi de souligner que, si les défis qui nous attendent sont importants, je suis convaincue que nous pouvons compter sur notre force et sur notre expérience collective ainsi que sur celle de notre secrétariat dévoué pour assurer le succès des travaux de notre commission.

*The sitting closed at 3 p.m.*

*La séance est levée à 15 heures.*

*Se levantó la sesión a las 15 horas.*